

Annexe 1- Mesures à prendre dans les situations d'urgence

- La personne témoin de l'accident s'occupe de l'enfant en situation d'urgence et pratique, si besoin, les gestes de premiers secours en lien avec la formation Sauveteur Secouriste au Travail.
- Un autre membre de l'équipe **appelle le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) en composant le 15**, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.
- Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe accueille les pompiers (ouverture de la porte), les accompagne auprès de l'enfant.
- Les autres adultes s'occupent des autres enfants en les tenant à l'écart.
- Si le taux d'encadrement de la structure le permet, un membre de l'équipe accompagne l'enfant à l'hôpital.
- Informer dans les meilleurs délais la directrice et la famille.

Annexe 2- Protocole d'hygiène renforcée en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse

L'application des règles d'hygiène est essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire les moyens de transmission.

Les mesures d'hygiène concernent l'hygiène alimentaire, des locaux, du matériel, du linge et l'hygiène individuelle. Elles doivent s'appliquer au quotidien en dehors même d'infection déclarée.

- Lavage de main **pour les professionnels** :
 - En début de journée avant tout contact avec les enfants
 - Après tout contact physique avec l'un des parents
 - Après toute manipulation d'un masque
 - Avant et après chaque repas
 - Avant et après chaque change ou passage d'un enfant aux toilettes
 - Avant et après tout passage aux toilettes du professionnel
 - Après s'être mouché, avoir toussé, éternué
 - Après avoir mouché un enfant
 - En fin de journée avant de quitter le lieu d'exercice
 - **Pour les enfants**, comme en temps habituel, le lavage des mains doit être pratiqué à l'eau et au savon pendant une trentaine de secondes :
 - A l'arrivée de l'enfant
 - Avant et après chaque repas
 - Avant et après chaque change ou passage aux toilettes
 - Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué
 - Avant le départ de l'enfant.
- Les solutions hydro alcooliques sont à proscrire chez le jeune enfant : difficultés d'utilisation, risque d'ingestion important
- Le port d'une tenue de travail ou d'une (sur)blouse demeure recommandé.
 - Le port de gants est déconseillé sauf lors d'un change
 - **Aération régulière des locaux** par deux points distincts en continu pendant plusieurs minutes. Si les locaux sont occupés : 15 minutes le matin avant l'arrivée des enfants, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux
 - L'entretien du linge répond aux protocoles suivants :
 - Changer et laver régulièrement le linge des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par jour pour les bavoirs, serviette de toilette
 - Changer et laver régulièrement les draps et turbulettes des enfants : dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine

- Manipuler le linge avec soin : ne pas le serrer contre soi
- Se laver les mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre.
- En ce qui concerne le nettoyage des locaux et du matériel :
 - Nettoyer au minimum une fois par jour les sols et grandes surfaces avec les produits habituels
 - Nettoyer et désinfecter régulièrement les petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et autres espaces communs, au minimum une fois par jour et davantage si elles sont visiblement souillées
 - Maintenir une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent, au minimum une fois par jour
 - Nettoyer les objets (ex. les jouets) utilisés par les professionnels ou les enfants régulièrement et au minimum **toutes les 48 heures**.
 - Vider les poubelles dès que nécessaire et au moins une fois par jour
 - Désinfecter les poubelles (en particulier les couvercles) tous les jours.

→ Une traçabilité est assurée par les signatures des personnes qui ont réalisé le nettoyage dans les fiches prévues à cet effet

- Les précautions habituelles suffisent vis-à-vis des aliments

Annexe 3- Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

Les médicaments sont donnés à la maison chaque fois que cela est possible.

Lorsqu'un médicament, ordonné par le médecin, doit être donné pendant le temps d'accueil à la crèche, l'équipe se limite à appliquer les prescriptions de l'ordonnance en respectant les conditions ci-après :

Je suis une professionnelle « Liste 1 » de la crèche collective des Primevères (Puéricultrice, EJE ou AP) ou assistante maternelle de la crèche Familiale travaillant à domicile et je sais lire le français.

Avant d'administrer un traitement à un enfant, je m'assure :

- ☐ Avoir en ma possession une prescription médicale (rédigée par un médecin) tapuscrite ou clairement lisible. Au moindre doute NE PAS ADMINISTRER LE TRAITEMENT
- ☐ Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- ☐ Sur l'ordonnance figure le nom, prénom et poids de l'enfant ainsi que la posologie précise du médicament (nombre de prise par jour, durée du traitement)
- ☐ En cas de médicament générique, le pharmacien a indiqué sur l'ordonnance ou sur la boîte la correspondance
- ☐ Le médicament a déjà été administré à l'enfant au moins une fois par la famille et l'enfant n'a pas fait de réaction allergique
- ☐ Le traitement est fourni par les parents, dans sa boîte d'origine, avec la notice et la cuillère mesure ou pipette d'origine.
- ☐ Le nom et prénom de l'enfant sont marqués sur la boîte
- ☐ Le parent ou le Référent Santé Accueil Inclusif m'a préalablement expliqué le geste qu'il m'est demandé de réaliser
- ☐ Pour les assistantes maternelles : Transmettre à la crèche par mail la prescription médicale pour validation.

=> Pour des raisons de sécurité, le traitement pourra être administré à l'enfant uniquement si l'intégralité de ces cases sont cochées.

=>La professionnelle ayant administré le soin inscrira dans le classeur prévu à cet effet l'acte réalisé en traçabilité.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la venue d'un intervenant extérieur (kinésithérapeute, psychomotricien...) est possible. Les parents doivent en informer la direction au préalable et fournir une ordonnance.

Annexe 4- Protocole à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Définition de maltraitance : La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. ([Article L119- du Code de l'Action Sociale et des Famille](#))

Il existe différentes formes de maltraitance : physique, sexuelle, psychologique, matérielle-financière, négligence-abandon-privation, discrimination, ...

Liste non exhaustive de signes d'alerte :

-Physiques (Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées), brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements ; fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur) ; l'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.).

-Signes de négligences lourdes portant sur l'alimentation, le rythme du sommeil, l'hygiène, les soins médicaux, l'éducation, la sécurité au domicile ou en dehors.

-Signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

-Signes comportementaux de l'enfant : modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire, comportement craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard ; comportement d'opposition, une agressivité, ou au contraire une recherche de contact ou d'affection sans discernement.

- Signes comportementaux de l'entouragé vis-à-vis de l'enfant : Indifférence de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole) ; parent ou adulte ayant

une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant ; Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant.

Si un sentiment de malaise est observé par un membre de l'équipe ou si un ou plusieurs de ces signes sont présents, une information préoccupante doit être rédigée. C'est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

L'information préoccupante est transmise en dehors d'une situation d'urgence ou lorsqu'on est dans le questionnement et le doute à propos de la situation d'un enfant.

- **Conseil Départemental via la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**
03 83 94 59 50 ou *cemma@departement54.fr*
- **Le 119 (gratuit et ouvert 24h/24)**

Les parents doivent être informés de la transmission d'une Information Préoccupante à la cellule départementale, sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Nom et Prénom de l'enfant concerné :

Situation familiale et adresse :

Date de l'observation :

Professionnelle témoin et auteur de l'écrit:

Professionnelles présentes :

Parents informés, si non pourquoi :

Décrivez les faits constatés :

Éléments de danger ou de risque de danger : *il est important de relater les faits objectifs, de noter les sources d'information et les circonstances de la constatation des faits ou des révélations. Les propos recueillis sont cités entre guillemets et sans interprétation. En cas de situation qui s'aggrave ou qui perdure, indiquer la chronologie des faits et, le cas échéant, les contacts et les mesures qui ont été pris.*

Annexe 5- Mesures de sécurité lors des sorties hors de l'établissement

Pour chaque sortie et afin de garantir la sécurité de tous les enfants, il est nécessaire d'avoir :

- Une autorisation remplie et signée des parents
- La liste des enfants qui sont inscrits à la sortie avec le numéro de téléphone des parents
- Si un enfant a un PAI, prendre la trousse d'urgence

Encadrement :

L'encadrement minimum prévu par la loi est de 1 adulte, membre du personnel, pour 5 enfants avec la présence d'au moins deux professionnelles. Il est fortement conseillé de prévoir un taux d'encadrement plus important que celui fixé par la loi.

Présence obligatoire d'une professionnelle de Liste 1.

Tous les adultes accompagnants doivent justifier d'une certification attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Les parents ne sont pas comptés dans le taux d'encadrement, toutefois, ils peuvent accompagner en s'occupant uniquement de leur(s) enfant(s).

Modalités de déplacement :

Si le déplacement se fait à pieds : les enfants doivent être **tenus en main par un adulte ou installés dans une poussette.**

Si le transport est assuré en véhicule : le conducteur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 5 ans.

Pique-nique / Goûters :

Prévoir glacière de transport avec pain de glace réfrigérés afin de maintenir la chaîne du froid.

Matériel à emporter et à adapter selon la sortie :

- Téléphone portable chargé + liste des numéros des parents
- Trousse de secours + trousse PAI si besoin
- Couches et gants de toilette ou lingettes
- Mouchoirs
- Gel hydro-alcoolique
- Bouteilles d'eau, biberons, gobelets...
- Doudous / tétines
- Chapeau de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison

Annexe 6- Charte nationale d'accueil du jeune enfant



Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

1

Pour grandir sereinement,
j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.

2

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.

3

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

4

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

5

Je développe ma créativité et j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles. Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

6

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

7

Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

8

J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.

9

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

10

J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.